

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/57

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSÉ donne procuration M. MARTIN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. BOUTONNET donne procuration à Mme MOULAT
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Monsieur le Président précise que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement des budgets primitifs subissent en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture, à des compléments ou à des transferts de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par le conseil communautaire le 9 avril 2015 par délibération n°2015/32,

- Pour le service TOURISME, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 15 000,00 € pour verser la subvention à l'association « Musée, Un siècle de vélos mythiques du Tour »
- Pour le service PATRIMOINE, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 3 312,08 € pour transférer les avances vers les comptes d'immobilisations dans le cadre du marché passé avec l'entreprise COM.NOM@DE, Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire.
- Pour le service TAD, il convient d'inscrire des crédits en dépenses à hauteur de 88 800 € pour l'acquisition de deux véhicules, et en recettes une subvention du Conseil général de l'ordre de 60 000 €, le FCTVA à hauteur de 14 566 € et 14 234 € d'autofinancement.
- Pour le service INSTRUCTION DOCUMENTS URBA, il convient d'inscrire des crédits en dépenses à hauteur de 20 000 € pour les charges de personnel et en recettes 20 000 € comme prestations de services.

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-14 234,00	10222 (10) : FCTVA	14 566,00
21571 (21) - 2101 : Matériel roulant	88 800,00	1313 (13) - 2101 : Départements	60 000,00
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	3 312,08	237 (041) : Avances versées sur comm.immo.incorporelle	307,18
		238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	3 004,90
	77 878,08		77 878,08

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-15 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	20 000,00	70688 (70) : Autres prestations de service	20 000,00
6574 (65) : Subventions aux asso.	15 000,00		
	20 000,00		20 000,00
Total Dépenses	97 878,08	Total Recettes	97 878,08

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

